

Avis d'appel à candidature pour désigner des personnalités qualifiées (titulaire et suppléant) qui seront amenées à siéger au sein de la commission départementale de vidéoprotection

Identité de l'autorité compétente pour procéder à la désignation

Monsieur le préfet du Nord ((CAB/DISEC/BPDR)
12-14 rue Jean sans Peur- CS 20003
59039 Lille cedex

Contexte de l'appel à candidature

L'installation des caméras de vidéoprotection par les autorités compétentes ou par les exploitants ou propriétaires d'établissements ouverts au public est soumise à l'obligation d'obtenir une autorisation délivrée en application du code de la sécurité intérieure (CSI).

Cette autorisation est délivrée par le préfet après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

La commission assure aussi des fonctions de contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes de vidéoprotection. Elle peut émettre des recommandations et proposer la suspension ou la suppression des dispositifs non autorisés, non conformes à leur autorisation ou dont il est fait un usage anormal.

Elle comprend quatre membres :

1° Un magistrat honoraire, ou, à défaut, une personnalité qualifiée à raison de sa compétence dans le domaine de la vidéoprotection ou des libertés individuelles, désigné par le premier président de la cour d'appel, président ;

2° Un maire, désigné par la ou les associations départementales des maires, ou, à Paris, un conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement désigné par le conseil de Paris ;

3° Un représentant désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie territorialement compétentes ;

4° Une personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence par l'autorité préfectorale.

Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions et en nombre égal pour chacune des catégories de membres titulaires

Durée de la désignation : 3 ans. Le mandat est renouvelable une fois.

Engagement : Assiduité et participation aux réunions de la commission qui se tiennent une fois tous les deux mois.

Les réunions se tiennent, sauf circonstances exceptionnelles, en présentiel, à la préfecture du Nord : 2 rue Jacquemars Gielée - Lille. Remboursement des frais de transport jusqu'à la préfecture.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part à l'élaboration des avis de la commission lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Textes de référence : articles R. 521-7 à R. 251-12 et R. 252-8 à R. 252-9 du code de la sécurité intérieure sur la composition et le fonctionnement de la commission et L. 251-4, R. 253-1 à R. 252-2 sur le rôle de la commission.

Critères de sélection des candidats :

Les personnalités qualifiées titulaires et suppléants sont choisies en raison de sa compétence dans un domaine présentant un lien avec la vidéoprotection. Peut ainsi être associée aux travaux de la commission toute personne détenant une connaissance de la technique employée, une compétence dans le domaine de la sécurité publique ou dans le domaine de la protection des données ou des droits fondamentaux.

Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats adressent leur candidature, accompagnée d'un curriculum vitae, à l'adresse suivante : pref-videoprotection@nord.gouv.fr

Clôture de l'appel à candidature : le 30 juin 2023.